



L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle:

20/01/2021 + /

Date d'émission du

20/01/2021

Rapport N°:

0555-210120-05

rapport:

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen

Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles

T: 083 21 35 27 E: btv.namur@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0555

Identification des tiers:

Client: KLEPPER ENTREPRISE

Adresse:

RUE DE LA JUSTICE 33, 6840 NEUFCHATEAU

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:

Adresse:

LE GUÉ DE LA FONTAINE 12, 6840 GRANDVOIR

Responsable des travaux: KLEPPER ENTREPRISE

Adresse:

RUE DE LA JUSTICE 33,6840 NEUFCHATEAU

Numéro de TVA:

0718402190

Identification de l'installation électrique:

Nom:

Adresse: LE GUÉ DE LA FONTAINE 12, 6840 GRANDVOIR

Code EAN:

Numéro compteur: A installer Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)

Date de la réalisation de l'installation:

A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle:

- 1 le contrôle à été effectué sur les parties visibles et accessibles de l'installation
- 2 Les appareils de salle de bains (bain, douche,..) ne sont pas encore installés.
- 3 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.
- 4 Les appareils ne sont pas (tous) encore installés.
- 5 Le fonctionnement du différentiel n'a pas été contrôlé car il n'y avait pas de tension.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



RE06 01-08 01 09/20

1/3



Beter gekeurd Bien vérifié

Beter gekeurd Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 16 mm²

Type d'électrode de terre: Boucle de terre

Nombre de tableaux: 1

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schéma's

Valeur nominale de la protection du branchement: Max. 63A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 18 (réserve inclus)



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 7 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 5 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: Pas d'application

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 20/01/2046
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):

Thutes

N° Rapport: 0555-210120-05



2/3

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boite 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles





Beter gekeurd Bien vérifié

Beter gekeurd Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie



Référence aux prescriptions réglementaires:

- 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:
- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées; c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.



N° Rapport: 0555-210120-05

3/3

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Bolte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles





